

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL
n°006/01/2008 CC.I.

Phnom Penh, le 27 février 2008

A Monsieur le Président
des Branches des villes et provinces
de la Communauté Chrétienne Protestante au Cambodge

O B J E T : Demande de contrôle de constitutionnalité de la circulaire n° 862/94
MCR.DR du 12 octobre 1994 du Ministère des Cultes et de la Religion sur
la création du Conseil des chrétiens du Royaume du Cambodge.

REFERENCE: Votre lettre du 13 février 2008

En réponse à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous
rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel a examiné
votre demande lors de sa session plénière du 27 février 2008 et considère qu'elle est
irrecevable du fait que le requérant n'a pas la qualité requise conformément à l'article
141 (nouveau) de la Constitution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite
considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL